



ANNEXE 3 : CHARTE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Préambule

Un bâtiment traverse plusieurs phases de chantier au cours de son cycle de vie : construction, rénovation, adaptation et déconstruction. Chacune de ces phases génère des pollutions et nuisances variées qui peuvent être limitées. Les nuisances produites pendant la phase chantier sont importantes. Il est donc crucial que l'ensemble des acteurs du projet — **maître d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et entreprises de travaux** — s'impliquent collectivement dans une démarche de chantier à faibles nuisances.

Cette charte constitue le cadre de référence pour la mise en œuvre de pratiques de construction respectueuses de l'environnement et du voisinage. Elle s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue visant à réduire significativement l'empreinte environnementale de nos opérations tout en garantissant la sécurité et le bien-être de tous les intervenants.

Sommaire

1.	ENJEU DE LA DEMARCHE	2
2.	ENGAGEMENT ET RESPONSABILITES DES ENTREPRISES	2
3.	LA RELATION AUX RIVERAINS ET OCCUPANTS	3
	<i>Principes de gestion.....</i>	<i>3</i>
	<i>En site occupé.....</i>	<i>3</i>
4.	LIMITER LES NUISANCES ACOUSTIQUES.....	4
5.	LIMITER LES NUISANCES OLFACTIVES	4
6.	LIMITER LES NUISANCES DUES AU TRAFIC	5
7.	LIMITER LES NUISANCES VISUELLES	5
8.	LIMITER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES A LA BIODIVERSITE	5
	<i>Biodiversité.....</i>	<i>6</i>
	<i>Pollution de l'air</i>	<i>6</i>
	<i>Pollution des eaux et du sol.....</i>	<i>7</i>
9.	BASE DE VIE ET LIMITATION DES RESSOURCES	7
10.	OPTIMISER LE TRI ET LA GESTION DES DECHETS DE CHANTIER	8
11.	BILAN DE CHANTIER	9

1. Enjeu de la démarche

Cet engagement partagé est déterminant pour garantir l'efficacité des actions de maîtrise des nuisances et impacts environnementaux du chantier. Le retour d'expérience démontre que l'implication de l'ensemble des parties prenantes, dès la phase préparatoire et tout au long de l'exécution des travaux, améliore significativement la performance environnementale du chantier et son acceptabilité.

La présente charte vise à atteindre les objectifs suivants :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains et/ou occupants du chantier ;
- limiter les risques et les nuisances sur la santé des compagnons ;
- sensibiliser l'ensemble des intervenants au respect de l'environnement ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier (air, sols, eaux, poussières) ;
- préserver les ressources énergétiques et eau ;
- limiter la quantité de déchets et optimiser leur valorisation.

2. Engagement et responsabilités des entreprises

Toutes les entreprises de travaux s'engagent à respecter l'intégralité des prescriptions de la présente charte de chantier à faibles nuisances et à désigner, pour chaque phase de travaux, un référent « Chantier Faibles Nuisances ».

Ce référent constitue l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, de l'OPC en matière de gestion environnementale du chantier. Il est responsable du contrôle de la conformité des pratiques aux engagements définis dans la présente charte. Ses missions incluent:

- La tenue et la mise à jour de l'ensemble des documents de traçabilité environnementale : bordereaux de suivi des déchets (BSD, BSDA pour les déchets amiante, BSDD pour les déchets dangereux), registre des réclamations (riverain et occupants), suivi des consommations de ressources (eau, énergie, carburants) ;
- Le rapport périodique auprès de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage ;
- La sensibilisation et la formation des compagnons aux bonnes pratiques environnementales exigée par la charte ;
- La préparation et la participation aux réunions de suivi environnemental du chantier ;
- Le suivi et la mise jour du SOGED (schéma d'organisation et de gestion des déchets)
-

L'ensemble des éléments de preuve attestant de la conformité aux prescriptions de la charte doit être disponible et accessible lors des contrôles et audits sur site.

Un **suivi trimestriel** du chantier faibles nuisances est mis en place afin de vérifier la conformité aux exigences de la présente charte et d'identifier les éventuelles actions correctives nécessaires. Ce suivi permet de :

- S'assurer du traitement et de la résolution des réclamations des riverains et/ou occupants ;
- Maîtriser la gestion et la valorisation des déchets de chantier ;
- Limiter les nuisances (acoustiques, vibratoires, visuelles) et les pollutions (air, sol, eau) ;
- Optimiser les consommations d'eau et d'énergie ;
- Garantir la santé et la sécurité des compagnons.

Un « Bilan de chantier à faibles nuisances » est établi et joint aux comptes rendus de réunion de chantier pour assurer la traçabilité du suivi environnemental.

3. La relation aux riverains et occupants

L'information des riverains, sur la globalité du chantier relève de la responsabilité du maître d'ouvrage. Celui-ci se rapprochera de la collectivité pour connaître les moyens les plus appropriés pour diffuser l'information aux riverains. Une information publique affichée doit être mise en place et régulièrement actualisée afin d'informer les riverains. Cette information doit *a minima* comporter les informations suivantes :

- L'identification du maître d'ouvrage ;
- Les coordonnées de la maîtrise d'œuvre (adresse, téléphone) ;
- Les coordonnées du responsable de chantier (téléphone, email)
- Les horaires d'activité du chantier ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ;
- La signalisation des phases de travaux susceptibles de générer des nuisances ponctuelles (avec mise à jour régulière).

Au-delà des obligations d'information en amont et en cours de chantier (affichage, communication de planning, réunions de voisinage, etc.), il est essentiel de mettre en place un dispositif structuré de recueil et de gestion des réclamations et suggestions émanant des riverains et des occupants (notamment en cas de chantier en site occupé).

Une personne au sein de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise sera désignée responsable de l'information des riverains et du traitement des réclamations de ces derniers (Affichage et Boîte aux lettres sur clôture de chantier, Registre de doléances, ...).

Principes de gestion

- Mise à disposition d'un point de contact clair et accessible (affichage sur site, numéro dédié, adresse mail, boîte à remarques, etc.) ;
- Enregistrement systématique des réclamations, observations ou suggestions dans un registre de suivi ;
- Analyse rigoureuse et traçable de chaque sollicitation, avec identification des causes éventuelles (nuisances, accès, sécurité, etc.) ;
- Réponse dans un délai court aux personnes concernées, avec information sur les mesures correctives mises en œuvre ou envisagées ;
- Capitalisation des retours terrain pour ajuster les pratiques du chantier et prévenir la récurrence des incidents signalés.

En site occupé

Les nuisances générées par les déplacements et interventions du personnel de chantier doivent être maîtrisées afin de préserver les conditions d'activité des occupants. Cette maîtrise repose sur une planification rigoureuse des interventions intégrant les paramètres suivants :

- Les plages horaires d'intervention (privilégier les périodes de moindre fréquentation) ;
- Les circuits d'accès et de circulation (itinéraires dédiés, séparation des flux) ;
- La programmation et la coordination des interventions simultanées ;
- L'identification des zones sensibles nécessitant des mesures spécifiques.

La continuité d'activité des occupants doit être garantie tout au long de la phase travaux. Une concertation préalable avec les utilisateurs est indispensable pour :

- Valider le planning d'intervention ;
- Anticiper les éventuelles relocalisations temporaires ;

- Définir les modalités d'accès et de cohabitation chantier/exploitation.

Un référent « relation occupants » sera désigné pour assurer l'interface entre les entreprises de travaux et les occupants.

4. Limiter les nuisances acoustiques

L'entreprise met en œuvre, durant l'ensemble de la phase chantier, un ensemble des mesures de prévention et de réduction des nuisances sonores et vibratoires pour les riverains, les occupants (en cas de chantier en site exploité) et le personnel intervenant. La définition des moyens de réduction des nuisances acoustiques et vibratoires doit s'appuyer sur :

- Une évaluation prévisionnelle des émissions sonores et vibratoires liées aux différentes phases de travaux ;
- Une analyse de la vulnérabilité et de la sensibilité des récepteurs (riverains, occupants, bâti environnant) ;
- L'identification des périodes et activités à risque nécessitant des mesures renforcées.

À cet effet, différentes actions seront menées pour éliminer ou limiter les gênes sonores tant pour les riverains/occupants que pour les compagnons travaillant sur le chantier. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- La sensibilisation de son personnel de chantier sur les niveaux d'exposition auxquels ils sont confrontés et les impacts générés, tant pour eux-mêmes que pour l'environnement de proximité du chantier (riverains en particulier).
- L'obligation à ce que chaque compagnon porte leurs EPI.
- L'utilisation de matériel électrique au lieu de pneumatique (tel que les compresseurs électriques), d'autant qu'il élimine l'utilisation de fuel polluant.
- L'utilisation des engins et du matériel respectant la réglementation en vigueur concernant les émissions sonores (conformité CE).
- L'organisation des travaux dans l'objectif de limiter les nuisances sonores : Les plages horaires d'approvisionnement ou de cumul d'engins bruyants sont étudiées.

Les entreprises doivent se conformer aux arrêtés municipaux et/ou préfectoraux. Les horaires du chantier et les limitations des travaux bruyants sont adaptés à la zone, notamment lorsque le chantier est comme ici situé à proximité de :

- Maisons
- École – Crèches - ...
- Centre-ville (commerces, restaurants, Bibliothèques, ...)

5. Limiter les nuisances olfactives

L'entreprise met en œuvre, durant l'ensemble de la phase chantier, des mesures de prévention et de réduction des nuisances olfactives, afin de limiter les impacts sur :

- les riverains,
- les occupants du site (en cas d'intervention en site occupé),
- et le personnel intervenant sur le chantier.

Les nuisances olfactives peuvent être provoquées par l'usage de produits volatils, les émissions de certains procédés (application à chaud, enrobés, etc.) ou la mauvaise gestion de déchets. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- L'interdiction stricte du brûlage des déchets sur site ;

- Le contrôle du stockage et de l'utilisation de produits à forte émission de composés organiques volatils (COV) : peintures, solvants, colles, huiles, etc. ;
- Le choix de produits à faibles émissions olfactives, en privilégiant les formulations peu odorantes ;
- La maîtrise du ravitaillement des engins de chantier (carburants, fluides) pour éviter les fuites et émanations ;
- Le stockage des déchets odorants dans des conteneurs fermés et étanches.

6. Limiter les nuisances dues au trafic

Les flux de véhicules associés au chantier peuvent générer des nuisances sonores, des émissions polluantes et des perturbations du trafic local.

L'entreprise met en œuvre, durant l'ensemble de la phase chantier, des mesures de prévention et de réduction des nuisances dues au trafic. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- L'interdiction du stationnement moteur allumé (réduction des émissions polluantes et du bruit)
- Planification des livraisons et enlèvements, avec définition d'un plan de circulation interne et de créneaux horaires adaptés
- L'optimisation du stationnement des véhicules du personnel, notamment par l'identification de zones de stationnement en dehors du périmètre direct du chantier
- Une signalétique claire et adaptée pour les accès chantier (notamment pour les livraisons)
- L'organisation de la circulation sur la voie publique en lien avec les autorités compétentes (mairie, services techniques, etc.)
- Une coordination des rotations de camions pour limiter les files d'attente et les nuisances associées

7. Limiter les nuisances visuelles

L'entreprise met en œuvre un ensemble de mesures de gestion des nuisances visuelles tout au long de la phase travaux, en veillant à la préservation du cadre de vie des riverains, au confort des usagers en site occupé, ainsi qu'à des conditions de travail optimales pour le personnel de chantier.

Au-delà du respect des exigences réglementaires en vigueur, notamment celles du Règlement Sanitaire Départemental, une attention particulière doit être portée à la propreté du chantier, à la limitation de l'impact paysager et à la bonne intégration urbaine des installations temporaires. L'entreprise met en œuvre tous les moyens nécessaires pour réduire au maximum les pollutions visuelles en privilégiant ainsi :

- Installation de clôtures ;
- Installation des bases vie du chantier hors des vues directes dans la mesure du possible ;
- Mise en place de zones de stationnement pour les véhicules et engins du chantier ;
- Nettoyage régulier des accès et abords du chantier (voiries, palissades, passages pour piétons) ;
- Couverture des bennes à déchets afin d'éviter l'envol des déchets en cas de vent
- ...

8. Limiter les pollutions et les nuisances à la biodiversité

L'entreprise met en œuvre dès la phase préparatoire et tout au long du chantier, des dispositions visant à prévenir les pollutions environnementales (air, eau, sols), mais également à préserver la valeur écologique du site et à maintenir, voire renforcer, sa biodiversité.

Biodiversité

Dans le cadre des travaux, il est impératif de veiller à la préservation du patrimoine écologique du site et de mettre en œuvre des mesures opérationnelles en faveur de la biodiversité, en cohérence avec le principe d'intégration environnementale des projets et la séquence Éviter – Réduire – Compenser (ERC).

Les actions à engager doivent viser non seulement à éviter les atteintes aux espèces et aux habitats, mais également à maintenir ou restaurer les continuités écologiques fonctionnelles du territoire. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- Le balisage et protection stricte des éléments écologiques à préserver (végétation en place, zones sensibles, milieux à forte valeur patrimoniale) ;
- La suppression des pièges potentiels pour la faune en déplacement (trous ouverts, canalisations non obturées, grillages, etc.) ;
- La végétalisation temporaire des zones non utilisées pendant les travaux pour limiter l'érosion, les espèces invasives et favoriser les espèces locales ;
- La réduction de la pollution lumineuse par l'orientation et la temporisation des éclairages de chantier ;
- La réutilisation de matériaux issus de la déconstruction (bois, pierres, terres végétales) pour recréer des micro-habitats naturels propices à la biodiversité.

Ces mesures doivent être anticipées dès la phase de préparation de chantier, formalisées dans le document de suivi du chantier faibles nuisances. Au démarrage du chantier, les entreprises informent et sensibilisent l'ensemble des compagnons à la protection écologiques du site conformément aux prescriptions de la charte.

Pollution de l'air

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à sensibiliser leurs équipes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir les émissions de polluants atmosphériques, en particulier lors de l'utilisation de produits à base de composés volatils (COV). Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- Le respect des prescriptions des Fiches de Données de Sécurité (FDS) :
 - Tout produit utilisé sur le chantier disposant d'une FDS devra être manipulé conformément aux consignes de sécurité et d'hygiène qui y sont stipulées.
 - Les FDS seront disponibles sur site, **au format papier**, dans un registre consultable à tout moment par le personnel encadrant et les compagnons.
- Les précautions d'usage lors de la mise en œuvre de procédés utilisant des composés volatils :
 - Application dans des conditions contrôlées (température, confinement éventuel, équipements de protection)
 - Préparation et nettoyage du matériel en zones ventilées ou spécifiques
 - Lors de l'utilisation de produits générant des vapeurs ou émanations dans des locaux fermés ou semi-fermés, une ventilation mécanique ou naturelle efficace devra être mise en place afin de préserver la qualité de l'air respiré par les ouvriers (renouvellement d'air, extracteurs, ouverture des baies, etc.)
- L'interdiction formelle du brûlage de matériaux ou de déchets sur le chantier, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles de sécurité environnementale.

Pollution des eaux et du sol

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à sensibiliser leurs équipes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir toute pollution accidentelle des eaux et du sol. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- Le stockage des produits polluants :
 - Tous les produits potentiellement polluants (huiles, carburants, additifs, etc.) doivent être stockés sur rétention, dans des zones identifiées sur le plan d'installation de chantier.
 - Les produits dangereux sont interdits, sauf dérogation validée et justifiée.
- L'utilisation de produits respectueux de l'environnement :
 - L'huile de coffrage végétale est obligatoire. Les huiles minérales sont strictement interdites.
 - L'huilage des banches doit être réalisé exclusivement sur des zones étanches.
- Le nettoyage et lavage du matériel :
 - Une aire de lavage des toupies et roues de camions, munie d'un système de filtration et de récupération des eaux de lavage, doit être mise en place (signalée sur le plan et par panneau sur site).
 - Après décantation (minimum une nuit), l'eau claire peut être rejetée, tandis que les résidus béton issus des cuves sont collectés dans la benne à gravats inertes.
 - Le petit matériel doit être nettoyé sur une aire étanche avec dispositif de récupération des eaux de ruissellement.
 - Pour le gros œuvre, des bacs de rétention ou installations fixes de lavage avec collecte des eaux usées doivent être installés pour le nettoyage des outils et bennes à béton.
- La gestion des fluides :
 - Les fûts et nourrices contenant des fluides doivent être stockés dans des cuves aériennes avec cuvette de rétention, sur des zones clairement répertoriées sur le plan d'installation de chantier.
 - Les entreprises doivent assurer elles-mêmes la collecte, le stockage sécurisé et l'évacuation réglementaire des fluides usagés.
 - Tout rejet direct au sol ou dans le réseau d'assainissement est strictement interdit.
- Réactivité en cas d'incident :
 - Un kit anti-pollution (absorbants, boudins, gants, sacs) doit être disponible à proximité des zones à risque.
 - Les consignes de secours ainsi que les coordonnées de la DREAL doivent être affichées dans tous les baraquements de chantier.
- L'interdiction :
 - Des rejets polluants dans les réseaux d'assainissement
 - Des dépôts sauvages
 - De l'enfouissement des déchets

9. Base de vie et limitation des ressources

Un chantier respectueux de l'environnement et des personnes concerne également la base de vie du chantier. Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à sensibiliser leurs équipes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour limiter les consommations de ressources (électricité, gaz, eau, ...) et

pour offrir un confort optimum aux compagnons (sanitaires, douches, armoires chauffantes, ...). Le chantier sera équipé d'un compteur d'eau et d'un compteur d'électricité qui seront relevés tous les mois.

Cette exigence vise à limiter les impacts environnementaux directs et à réduire les coûts d'exploitation du chantier. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- La sensibilisation périodique des compagnons :
 - Intégration systématique de messages sur la sobriété énergétique et hydrique lors des briefings quotidiens, quart d'heure sécurité/environnement ou réunions d'équipe.
 - Affichage de consignes simples (éteindre les lumières, ne pas laisser couler l'eau inutilement, couper les appareils en veille...).
- L'optimisation des systèmes de chauffage dans la base vie :
 - Mise en place de thermostats programmables ou à détection de présence pour réguler les températures dans les locaux temporaires.
Réglage des consignes de température dans les standards recommandés (ex. 19 °C chauffé, 26 °C rafraîchi).
- La réduction des consommations d'eau :
 - L'utilisation de robinets temporisés ou de débit réduits dans les sanitaires de chantier.
 - La surveillance des fuites et entretien préventif des installations.
- Le suivi des consommation d'eau et d'énergie :
 - Un suivi mensuel des consommations avec report dans le bilan de chantier
 - Une analyse des écarts de consommation

10. Optimiser le tri et la gestion des déchets de chantier

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à sensibiliser leurs équipes et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour optimiser le tri et la gestion des déchets. Les dispositions à mettre en œuvre incluent notamment :

- La dépose sélective, essentielle à l'optimisation du réemploi, du recyclage et de la valorisation matière.
- Le tri huit flux sur le chantier (plâtre, bois, métal, fractions minérales, verre, plastique, papier/carton, textiles), conformément à la réglementation en vigueur. Le tri sera effectué dans des contenants dédiés, adaptés à chaque flux de matériaux, afin de garantir leur orientation vers les filières de traitement appropriées, et obligatoirement vers les éco-organismes agréés par le ministère de la transition écologique, à savoir Valobat, Écominéro, Valdelia et Écosystem. Ce tri sélectif des déchets et leur orientation vers les filières agréées permettent une reprise gratuite de des matériaux ;
- La formalisation et mise à jour régulière d'un plan de gestion des déchets, de type SOGED (Schéma d'Organisation de la Gestion des Déchets) ;
- La formalisation d'un registre chronologique qui retracera l'ensemble des étapes liées à la production, à l'expédition, à la réception et au traitement des déchets, ainsi qu'aux produits et matières issus de leur. Ce registre doit être mis à jour au moins trimestriellement ;
- La sensibilisation au tri sélectif des personnes travaillant sur le chantier lors de l'accueil et lors des quarts d'heure sécurité/environnement.

Dans le cas où l'opération est soumise à un diagnostic PEMD, les intervenants s'engagent à intégrer l'ensemble des recommandations issues de ce diagnostic et à transmettre à la maîtrise d'ouvrage l'ensemble des bordereaux de suivi des déchets, afin de permettre le recollement obligatoire dans un délai de 30 jours suivant la fin des travaux.

11. Bilan de chantier

Les entreprises intervenant sur le chantier s'engagent à établir un bilan de chantier faibles nuisances à l'issue des travaux. Ce bilan contiendra *a minima* les informations suivantes :

- Un reportage photographique des mesures prises pour limiter les nuisances du chantier
- Les réclamations (riverains/occupants) et leur traitement
- Les dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier
- Les incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement de ces incidents
- Le registre des déchets et les résultats détaillés relatifs à leurs valorisation.